

Modèle de requête en nomination d'administrateur,
adaptée à chaque situation et à chaque personne
(mars 2016)

1/ Objectifs- Mode d'emploi – Procédure -Éléments de la requête

Objectifs du document :

- °soutenir toute personne confrontée à l'introduction d'une demande en nomination d'administrateur dans sa démarche.
- °permettre au requérant (celui qui fait la demande de nomination d'administrateur) de comprendre la requête et ses implications
- °donner au juge de paix une vision la plus complète possible de la situation de la personne à protéger
- °permettre au juge d'avoir un dialogue constructif et éclairé et d'individualiser la mesure de protection

Mode d'emploi :

La loi qui règle cette matière est la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant le nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, le texte est disponible sur le site http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/documents_utiles/legislation

Le présent modèle de requête est basé sur le texte de l'arrêté royal et reprend
- **en rouge** : les éléments obligatoires selon le modèle de requête prévu par l'arrêté royal (AR du 31 août 2014) : ne pas les supprimer ou modifier. Le modèle de l'arrêté royal est téléchargeable sur http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/documents_utiles/documents-types choisir le document 'requête'

-en noir : d'autres éléments qui sont éventuellement pertinents pour vous,
Ce document peut être encore complété par vous de tout renseignement pouvant éclairer le juge.

Procédure :

-compléter la requête, la dater, la signer, déposer la requête en double exemplaire à la justice de paix du lieu de résidence habituelle de la personne à protéger
- joindre une attestation récente de domicile (à obtenir à la maison communale). Elle doit dater de maximum 15 jours lors du dépôt de la requête

Et un certificat médical récent (à compléter par un médecin inscrit à l'ordre des Médecins), il doit dater de moins de 15 jours lors du dépôt de la requête, le médecin y décrit l'état de santé de la personne à protéger (modèle téléchargeable sur http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/documents_utiles/documents-types choisir le document 'certificat médical', ce même document est repris en fin de requête)

Le médecin ne peut être ni parent ni allié de la personne à protéger ou du requérant, ni attaché à l'établissement dans lequel la personne à protéger se trouve.

Eléments de la requête :

° partie requérante : identité la plus complète possible du requérant (= celui qui fait la demande en nomination d'administrateur) + contacts tel, mail..

° droits concernés par la protection : préciser si la protection demandée s'appliquera à la personne et/ou aux biens de la personne à protéger

° personne à protéger : identité la plus complète possible de la personne à protéger (=personne pour laquelle une demande est introduite) et le lien entre le requérant et la personne à protéger (lien de famille, d'amitié, de voisinage, lien professionnel ...)

° objet et indication sommaire de la requête : explication du contexte de la demande, de la motivation du requérant, précision des éléments permettant à la personne à protéger de s'exprimer, d'être comprise et de comprendre ce qui se passe.

° Autres éléments à mentionner :

-les coordonnées de contact des personnes qui forment le réseau proche de la personne à protéger

-Une composition approximative de ses avoirs, patrimoine ...

-Les coordonnées des personnes de sa famille

-La/les personnes qui pourraient être personnes de confiance (= celui qui sera le relais entre l'administrateur et la personne à protéger

-Les conditions de vie de la personne à protéger utiles à connaître par le juge de paix

-les services suivant la personne à protéger (service social ou médical, d'accompagnement, de soutien ...)

-Proposition de nom pour l'administrateur à nommer (membre de la famille, proche ou professionnel)

° Liste des actes sur lesquels le juge de paix devra se prononcer avec indication pour chacun de l'avis du requérant sur la capacité de la personne à poser cet acte seul ou non. Et en cas d'incapacité à le faire seul, le requérant indiquera s'il est préférable qu'il soit assisté (c'est-à-dire que l'administrateur l'assiste pour poser l'acte) ou représenté (l'administrateur agit à sa place).

Pour certains actes très personnels, la loi a prévu que l'administrateur ne pourra pas les poser (une colonne supplémentaire le précise)

Il existe 2 listes reprenant les termes de la loi, il est important de préciser que d'autres actes peuvent être ajoutés à cette liste

Des commentaires peuvent être ajoutés pour éclairer le juge de paix.

° type d'administration proposée (assistance ou représentation)

° annexes à joindre (cfr ci-dessus procédure)

Pour tout commentaire suggestion : vous pouvez vous adresser à la FONDATION PORTRAY :

02/534.00.38 - secretariat@fondation-portray.be

Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux

Siège administratif : Av. Albert Giraud, 24 - 1030 Bruxelles

www.fondation-portray.be

